

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Pétrole 180-230 °C fraction spéciale 180-230 °C

numéro d'article: **9015**  
Version: **2.0 fr**  
Remplace la version de: 11.07.2016  
Version: (1.0)

date d'établissement: 11.07.2016  
Révision: 08.02.2017

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance **Pétrole 180-230 °C**  
Numéro d'article 9015  
Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** substance chimique de laboratoire

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG  
Schoemperlenstr. 3-5  
D-76185 Karlsruhe  
Allemagne

**Téléphone:** +49 (0) 721 - 56 06 0

**Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149

**e-mail:** [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)

**Site web:** [www.carlroth.de](http://www.carlroth.de)

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : Division sécurité au travail et protection de l'environnement

**e-mail (personne compétente)** : [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence **Poison Centre Munich: +49/(0)89 19240**

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification selon SGH			
Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.9	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	(STOT RE 1)	H372
3.10	danger en cas d'aspiration	(Asp. Tox. 1)	H304
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	(Aquatic Chronic 2)	H411

### Informations additionnelles sur les dangers

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Pétrole 180-230 °C fraction spéciale 180-230 °C

numéro d'article: 9015

Code	Informations additionnelles sur les dangers
EUH066	l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

### Remarques

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

**Mention d'avertissement**      **Danger**

### Pictogrammes



### Mentions de danger

- H304      Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H372      Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411      Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

#### Conseils de prudence - prévention

- P260      Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- P273      Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Conseils de prudence - intervention

- P301+P310      EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P314      Consulter un médecin en cas de malaise.

### Informations additionnelles sur les dangers

EUH066      L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Composants dangereux pour l'étiquetage:**      Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatics (2-25%)

### Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Danger**

Symbole(s)



# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Pétrole 180-230 °C fraction spéciale 180-230 °C

numéro d'article: 9015

H304 H372	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
P260 P301+P310 P314	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.
EUH066 contient:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)

### 2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

Composition/informations sur les composants.

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)	No CE 919-164-8  No d'enreg. REACH 01-2119473977-17- xxxx	≤ 100	STOT RE 1 / H372 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411 EUH066	 

#### Remarques

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours



#### Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

#### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

#### Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Pétrole 180-230 °C fraction spéciale 180-230 °C

numéro d'article: 9015

### Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Danger en cas d'aspiration. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Danger par aspiration, Pertes de connaissance, Agitation, Céphalées, Effondrement circulatoire, Vertige, Effets irritants, Spasmes

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant  
poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), sable

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas de combustion.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Pétrole 180-230 °C fraction spéciale 180-230 °C

numéro d'article: 9015

### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante. Éviter de: Formation d'aérosol ou de nébulosité.

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières



Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé le récipient bien fermé dans un endroit frais. Protéger du rayonnement solaire.

### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

### Considération des autres conseils

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Des données ne sont pas disponibles.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)



#### Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Pétrole 180-230 °C fraction spéciale 180-230 °C

numéro d'article: 9015

### Protection de la peau

#### • protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

#### • type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

#### • épaisseur de la matière

0,4 mm.

#### • délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

### Protection contre les éclaboussures - Gants de protection

#### • Type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile).

#### • Épaisseur de la matière

>0,11 mm.

#### • Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>30 minutes (perméation: niveau 2).

#### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

### Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	liquide (fluide)
Couleur	incolore - jaune clair
Odeur	cette information n'est pas disponible
Seuil olfactif	Il n'existe pas de données disponibles

#### Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	Cette information n'est pas disponible.
Point de fusion/point de congélation	-57 °C à 1 atm
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	180 - 230 °C
Point d'éclair	>61 °C
Taux d'évaporation	il n'existe pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Pétrole 180-230 °C fraction spéciale 180-230 °C

numéro d'article: **9015**

### Limites d'explosivité

• limite inférieure d'explosivité (LIE)	0,6 % vol
• limite supérieure d'explosivité (LSE)	7 % vol
Limites d'explosivité des nuages de poussière	non pertinent
Pression de vapeur	0,05 kPa à 20 °C
Densité	0,805 g/ml à 20 °C
Densité de vapeur	Cette information n'est pas disponible.
Densité globale	Ne s'applique pas
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

### Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau il n'existe pas de données disponibles

### Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW) Cette information n'est pas disponible.

Température d'auto-inflammabilité >200 °C

Température de décomposition il n'existe pas de données disponibles

### Viscosité

• viscosité cinématique 1,3 - 2,2 mm<sup>2</sup>/s à 20 °C

Propriétés explosives N'est pas classé comme explosible

Propriétés comburantes aucune

## 9.2 Autres informations

Classe de température (UE selon ATEX) T3 (Température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

En cas d'échauffement: Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Comburant puissant

### 10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Pétrole 180-230 °C fraction spéciale 180-230 °C

numéro d'article: 9015

### 10.5 Matières incompatibles

différents matières plastiques et caoutchouc

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

#### • Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CE	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatics (2-25%)	919-164-8	oral	LD50	>15.000 mg/kg	rat

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Danger en cas d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

##### • En cas d'ingestion

des données ne sont pas disponibles

##### • En cas de contact avec les yeux

des données ne sont pas disponibles

##### • En cas d'inhalation

des données ne sont pas disponibles



# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Pétrole 180-230 °C fraction spéciale 180-230 °C

numéro d'article: 9015

### • En cas de contact avec la peau

l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

### Autres informations

Céphalées, Spasmes, Pertes de connaissance, Vertige, Agitation

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Toxicité aquatique (aiguë)

##### Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CE	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatics (2-25%)	919-164-8	LL50	100 mg/l	poisson	96 h
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatics (2-25%)	919-164-8	EL50	200 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h

#### Toxicité aquatique (chronique)

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

##### Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CE	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatics (2-25%)	919-164-8	LL50	>1.000 mg/l	poisson	24 h
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatics (2-25%)	919-164-8	EL50	1.000 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatics (2-25%)	919-164-8	EC50	0,328 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d

### 12.2 Processus de la dégradabilité

La substance est facilement biodégradable.

##### Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CE	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatics (2-25%)	919-164-8	disparition de l'oxygène	74,7 %	28 d

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Pétrole 180-230 °C fraction spéciale 180-230 °C

numéro d'article: 9015

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

### 13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	3082
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	<b>MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.</b>
	Composants dangereux	Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatics (2-25%)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	9 (matières et objets dangereux divers) (danger pour l'environnement)
14.4	Groupe d'emballage	III (matière faiblement dangereuse)
14.5	Dangers pour l'environnement	dangereux pour le milieu aquatique (Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatics (2-25%))
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.	

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Pétrole 180-230 °C fraction spéciale 180-230 °C

numéro d'article: 9015

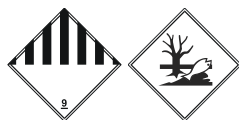
### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

### 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

#### • Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	3082
Désignation officielle	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Mentions à porter dans le document de bord	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., (contient: Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)), 9, III, (-)
Classe	9
Code de classification	M6
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	9 + "poisson et arbre"



Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	-
Numéro d'identification du danger	90

#### • Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	3082
Désignation officielle	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., (contient: Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)), 9, III
Classe	9
Polluant marin	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	9 + "poisson et arbre"

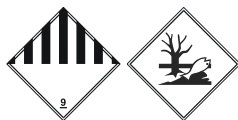
# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Pétrole 180-230 °C fraction spéciale 180-230 °C

numéro d'article: 9015



Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 969
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-A, S-F
Catégorie de rangement (stowage category)	A
<b>• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)</b>	
Numéro ONU	3082
Désignation officielle	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.
Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)	UN3082, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a., (contient: Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)), 9, III
Classe	9
Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III 9 + "poisson et arbre"



Dispositions spéciales (DS)	A97, A158, A197, 274
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	30 kg

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

##### • Régelement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des composants n'est énuméré.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Pétrole 180-230 °C fraction spéciale 180-230 °C

numéro d'article: 9015

• **Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**  
Aucun des composants n'est énuméré.

• **Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)**  
Aucun des composants n'est énuméré.

• **Restrictions selon REACH, Annexe XVII**  
Aucun des composants n'est énuméré.

• **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)**  
Aucun des composants n'est énuméré.

• **Directive Seveso**

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
E2	dangers pour l'environnement (danger pour l'environnement aquatique, cat. 2)	200 500	57)

**Mention**

57) Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

• **Réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE, Directive Decopaint)**

Teneur en COV 100 %

• **Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)**

Teneur en COV 100 %

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II**

Aucun des composants n'est énuméré.

**Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

Aucun des composants n'est énuméré.

**Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau**

Aucun des composants n'est énuméré.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Pétrole 180-230 °C fraction spéciale 180-230 °C

numéro d'article: 9015

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)
12.1		Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
12.2		Processus de la dégradabilité des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
14.8	Mentions à porter dans le document de bord: UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., (contient: Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)), 9, III, (E)	Mentions à porter dans le document de bord: UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., (contient: Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)), 9, III, (-)
14.8	Code de restriction en tunnels (CRT): E	Code de restriction en tunnels (CRT): -
14.8		• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)
14.8		Numéro ONU: 3082
14.8		Désignation officielle: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.
14.8		Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration): UN3082, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a., (contient: Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)), 9, III
14.8		Classe: 9
14.8		Dangers pour l'environnement: oui (dangereux pour le milieu aquatique)
14.8		Groupe d'emballage: III9 + "poisson et arbre"
14.8		Groupe d'emballage: changement dans la liste (tableau)
14.8		Dispositions spéciales (DS): A97, A158, A197, 274
14.8		Quantités exceptées (EQ): E1
14.8		Quantités limitées (LQ): 30 kg
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Pétrole 180-230 °C fraction spéciale 180-230 °C

numéro d'article: 9015

### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labeling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
STOT RE	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

# fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Pétrole 180-230 °C fraction spéciale 180-230 °C

numéro d'article: 9015

### Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H304	peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H372	risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411	toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.